



---

## **LA LAÏCITÉ FONDEMENT DE LA LIBERTÉ ET DE LA PAIX DANS LA PENSÉE DE JOHN LOCKE**

**Bi Zah Sylvain IRIÉ**

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

---

### **RÉSUMÉ :**

Cet article, à la lumière de la pensée philosophique et politique de John Locke, nous a permis de faire une analyse critique et objective de la laïcité comme fondement de la liberté et de la paix sociale. Il ressort après une réflexion approfondie que, la laïcité n'est pas seulement que séparation des pouvoirs politiques et religieux, elle est un concept politique qui garantit le vivre-ensemble, la cohésion sociale et la liberté individuelle des citoyens dans le respect des opinions et des choix religieux. Ainsi, en empruntant la méthodologie analytique, notre objectif est de montrer que la philosophie de la tolérance défendue par John Locke à travers la laïcité consolide et garantie la liberté des citoyens et la paix sociale dans une société démocratique.

**Mots clés :** Crise politique, Intellectual, Laïcité, Paix, Séparation des pouvoirs, Tolérance.

### **ABSTRACT:**

This article, in light of John Locke's philosophical and political thought, has enabled us to make a critical and objective analysis of secularism as the foundation of freedom and social peace. After careful consideration, it appears that secularism is not only the separation of political and religious powers, but also a political concept that guarantees coexistence, social cohesion and individual freedom for citizens, while respecting religious opinions and choices. Thus, using analytical methodology, our objective is to show that the philosophy of tolerance defended by John Locke through secularism consolidates and guarantees the freedom of citizens and social peace in a democratic society.

**Keywords:** Political crisis, Intellectual, Secularism, Peace, Separation of powers, Tolerance.

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.17910965>

---

### **1 Introduction**

Le constat global que nous faisons de nos jours sur la paix et la liberté dans le monde, nous conduit à conclure un état de fragilité de ces deux entités. Cette fragilité est dû aux crises politico-religieuses récurrentes dans nos États. En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Europe était marquée par des conflits religieux violents et des crises politiques complexes. Les guerres de religion, en particulier les guerres entre catholiques et protestants, déchiraient le vieux continent pendant des décennies. Les crises politico-religieuses d'Angleterre eurent une influence considérable sur John Locke et constituent l'élément catalyseur qui va faire de lui un auteur de la tolérance. Selon Goyard-Fabre, dans *Traité du gouvernement civil* « Locke apparaît donc comme un homme engagé dans la vie intellectuelle, spirituelle, politique et économique de son pays » (J. Locke, 1992, p. 22). Partant de cela, Locke rédige la Lettre sur la Tolérance dans l'optique de jeter les bases de la philosophie politique moderne en relation avec la tolérance religieuse, la laïcité fondement de la paix et de la liberté individuelle.

Dans son œuvre *Lettre sur la Tolérance*, Locke défend le principe de la tolérance religieuse. En effet, il plaide pour la séparation de l'Église et de l'État en affirmant que la tolérance est indispensable pour la paix et la liberté. Cependant, comment pouvons-nous aboutir à cette paix sociale ? Répondant à cette préoccupation à travers son ouvrage, Locke nous dit qu'il est nécessaire de séparer le religieux du pouvoir civil, du pouvoir civil au pouvoir divin. Ce qui fait de lui l'un des penseurs pour qui la laïcité « repose sur un principe de séparation entre l'État et



la religion » (C. Laborde, 2023, p. 1). Car, selon John D. « Locke sépare radicalement la foi personnelle du cadre de la souveraineté politique » (J. Dunn, 2010, p. 84).

Dans cet article, nous volons présenter la laïcité comme le fondement de la liberté et la paix dans la pensée politique lockéenne. De ce fait, comment la laïcité se donne-t-elle à entendre chez John Locke ? La réponse à cette question suscite des interrogations suivantes :

I-Quelle relationnalité existe-t-elle entre la laïcité et la liberté ?

II-Comment la liberté individuelle dans les sociétés laïques est-elle source de paix ?

III-Dans qu'elle mesure la laïcité garantie-t-est-elle la liberté et la paix État ?

De ces interrogations, l'objectif que cet article poursuit ici est de montrer que la laïcité, qui est un principe de séparation des pouvoirs de la liberté de religion, renforce les liens sociaux, la cohésion sociale et garantie la paix sociale dans l'État.

## 2 La relationnalité entre la laïcité et la liberté

La relation complexe entre la laïcité et la liberté constitue une préoccupation majeure dans nos sociétés actuelles. Dans ce premier point, nous montrerons les fondements de la laïcité, en tant que principe philosophique et politique, et son interaction avec la liberté. Ici, notre analyse consistera à montrer comment la tolérance religieuse peut constituer une dimension essentielle de la laïcité en permettant la coexistence pacifique des convictions diverses dans un cadre respectueux des libertés individuelles.

### 2.1 Tolérance religieuse comme sens de la laïcité

Depuis le XVIIe siècle jusqu'au XXIe siècle, les perceptions de la tolérance ont varié. Autrefois, en Angleterre, elle était considérée comme une menace à l'unité sociale et au pouvoir d'État. Le terme tolérance est « issu du XVIe siècle, à la suite des conflits entre les catholiques et les protestants » (A. Lalande, 1996, p. 1133). Elle visait à maintenir une seule religion nationale et à réprimer les dissidents par la force à cette époque. Toutefois, de nos jours, face à la pluralité des croyances, l'intolérance est considérée comme un danger pour la cohésion sociale. On considère donc, la tolérance comme indispensable pour assurer les rapports pacifiques entre les groupes en conflits ouvert. C'est pourquoi pour faire régner la liberté de religion et de culte, « la tolérance a été demandée vis-à-vis de toutes les religions et de toutes les croyances » (A. Lalande, 1996, p. 1133). Car, elle permet de développer ce dont au XIXe siècle est appelé « une libre pensée », qui va pousser Spinoza de dire que l'État est souverain en matière religieuse, mais il est utile à l'ordre public de permettre l'expression libre de toutes croyances. Dans ce sens, lorsqu'on parle de tolérance religieuse, il faut à tout prix la lier à la question de la liberté, cette liberté ne peut être véritable si et seulement si, il existe une séparation entre le pouvoir divin et le pouvoir civil en vue de permettre aux citoyens d'avoir le libre choix de sa conviction religieuse.

Dans sa Lettre sur la tolérance, Locke avance une idée de la tolérance fondée sur le principe de « cesser de combattre ce qu'on ne peut changer » (J. Locke, 1992, p. 167). En effet, sur le plan social, cela implique de supporter ce qui va à l'encontre de la morale ou de l'éthique. Les principes de la tolérance religieuse sont bien fixés. Car, selon Locke, « aucun homme ne peut prouver de manière certaine que sa foi est le seul agréable à Dieu » (J. Locke, 1992, p. 41). C'est ce manque d'infiaillibilité qui constitue la base de la politique qui ordonne de ne pas forcer autrui en termes de religion. Ainsi, au cours d'une conférence, Gérard Laudin énonce que « la tolérance constitue une perspective liée à la pensée laïque, mais n'est pas un indice de laïcité » (S. Le Grand, 2008, p. 26). Ce qui signifie que, l'Église ne peut prétendre imposer ses dogmes aux citoyens d'un État en s'appuyant sur le pouvoir civil.

Le respect des citoyens et de leurs idées se manifeste lorsque la puissance publique ne peut pas intervenir contre leurs actions, ce respect n'est pleinement reconnu dans le droit qu'à partir de 1948 avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. De ce fait, la tolérance n'est pas simplement une valeur personnelle, mais plutôt un processus dynamique qui dépend de la manière dont la règle est perçue et de la capacité du pouvoir à l'appliquer. La tolérance est donc étroitement liée à la conception que le pouvoir a de la vérité et aux ressources qu'il est prêt à mobiliser pour faire respecter cette conception. La tolérance, dérivée du latin « *tolerare* », veut dire supporter, et « *tolerancia* » qui signifie aussi endurance, patience et résignation. Ce veut dire, la capacité à accepter ce que l'on désapprouve, même si normalement on devrait le rejeter.

La tolérance se fait comprendre comme le principe qui promeut le respect, la coexistence pacifique et l'acceptation des différentes croyances religieuses au sein d'une société. Elle repose sur l'idée que chaque individu a le droit fondamental de croire en ce qu'il veut ou ne pas croire. Autrement dit, permettre aux citoyens d'exprimer librement leurs différentes croyances sans contrainte. Dès lors, la tolérance implique la liberté, elle est aussi l'essence fondamentale qui donne à chaque homme le droit de pratiquer librement sa croyance religieuse. Cela montre, clairement que chaque personne est libre de suivre les enseignements et les pratiques de sa foi, de participer à des rituels religieux et d'exprimer ses pensées religieuses sans contraintes. Ainsi, « l'ensemble des dits de la tolérance vise à une égalité citoyenne quasi-totale et à l'assimilation » (S. Le Grand, 2008, p. 26). La liberté est

souvent liée à d'autres libertés fondamentales telles que la liberté de penser, la liberté de conscience et d'expression qui vont entraîner une absence de contrainte dans les différents choix que vont opérer les populations.

Dans le même ordre d'idée, les « chrétiens ne doivent être assujettis qu'à leurs propres consciences et non à la parole d'autrui, prêtre ou de magistrat » (J. Locke, 1992, p. 44). Autrement dit, les chrétiens ne devraient pas être guidés en matière de foi et de religion mais que par leur propre conscience, et par les autorités religieuses ou civiles. Cela renvoie à l'idée de liberté de conscience où chaque individu est responsable de sa propre croyance et de sa relation avec Dieu. La liberté religieuse est donc un pilier essentiel pour les sociétés démocratiques et pluralistes permettant la coexistence pacifique des différentes croyances. Cette liberté religieuse est un droit humain fondamental qui permet à tout citoyen de pratiquer sa religion en toute liberté et sécurité. Du reste, lorsqu'on évoque la tolérance religieuse, il est question de respecter les croyances et les pratiques religieuses.

Qui permet aussi à diverses communautés de coexister pacifiquement sans imposer leur foi aux autres. C'est dans ce sens que John Locke affirme qu'« aucun homme ne peut, s'il n'est un homme responsable, dire qu'une société puisse subsister sans une certaine tolérance des uns envers les autres » (J. Locke, 1992, p. 50). Bien que la notion de religion soit intuitive pour la plupart, sa définition en termes de conditions nécessaires et suffisantes est difficile dans son ensemble. C'est justement pour cette raison que, la séparation des sphères politiques et religieuses fonde la tolérance civile et la société moderne. Tout cela découle finalement d'un raisonnement théologique visant à préserver l'authenticité du sentiment religieux tout en reconnaissant les prérogatives morales de la conscience individuelle. C'est pourquoi, Locke réfléchit sur la préoccupation « des droits du magistrat civil en matière religieuse » (J. Locke, 1992, p. 77). Ce qui revient à dire que les droits du magistrat en matière religieuse sont limités par le principe de la liberté de conscience.

Ainsi, la conception de la tolérance, chez Bayle, peut éclairer les enjeux contemporains, surtout lorsqu'elle est comparée à celle de Locke. Dans la mesure où, pour garantir la justice, la société doit tolérer les différences religieuses sans toutefois chercher à les uniformiser. Locke se concentre principalement sur les droits du citoyen car, pour lui, « la tolérance consiste à reconnaître et à accepter que d'autres personnes aient des convictions différentes des nôtres, même si nous ne les partageons pas » (J. Locke, 1992, p. 176). Autrement dit, l'acceptation de la croyance des autres est au cœur de la tolérance religieuse comme signifiante de la laïcité qui renforce les liens de la liberté sociale.

## 2.2 La tolérance politique comme un levier pour la laïcité

Il est donc nécessaire, de montrer que la politique et la religion sont deux entités qui sont au fondement des crises sociales, alors la tolérance religieuse ne peut s'analyser sans la tolérance politique. Ainsi, la tolérance politique favorise l'instauration et le renforcement de la laïcité en permettant un débat apaisé et un respect mutuel des convictions. En effet, la tolérance politique se définit comme la capacité à respecter et à accepter les opinions, les croyances et les comportements politiques différents, même lorsqu'ils divergent des nôtres. La tolérance politique repose sur la reconnaissance de la diversité des opinions et sur la volonté de coexister pacifiquement malgré les différences. Autrement dit, il faut que chaque citoyen puisse avoir le choix de son appartenance politique sans être contraint à adhérer à un clan politique qui ne provient pas de sa conscience. Parce que « la seule liberté qui mérite ce nom est celle de chercher son propre bien à sa manière, tant que cela ne nuit pas aux autres » (J. S. Mill, 1990, p. 20). Au-delà de ce qui suit, il faut une bonne relation entre les différents partis politiques afin de pouvoir garantir la stabilité de l'État en n'oubliant pas les rivalités politiques et de penser à leurs objectifs communs, celui de garantir la liberté et surtout la paix sociale à chaque citoyen dans l'État.

La tolérance politique remonte depuis l'antiquité, avec les penseurs comme Socrate pour qui, le droit à la liberté d'expression est fondamental et permet à toute personne d'exprimer ses opinions, ses idées et ses convictions sans craintes de représailles gouvernementales ou sociales. C'est pourquoi Platon écrit « je n'ai jamais cessé de dire que je suis l'ennemi de ceux qui prétendent me défendre, car c'est le devoir du citoyen de dire la vérité aux autorités et non de se taire par crainte de représailles » (Platon, 2002, p. 154). Cela met en avant, la liberté de parole, de religion et d'expression artistique, tant que cette liberté ne nuise pas à autrui. C'est justement dans ce sens que, John Locke et John Stuart Mill ont développé des théories de tolérance politique fondée sur des principes de liberté individuelle, de pluralisme et de neutralité de l'État. Pour Locke, la tolérance politique, c'est l'acceptation de la diversité des croyances et des pratiques religieuses, politiques et sociales au sein d'une société. Dans la mesure où le seul but pour lequel il est légitime de craindre un être humain, contre sa volonté est de l'empêcher de nuire aux autres. Dans ce cas le pouvoir peut légitimement intervenir, mais aucune restriction de la liberté individuelle n'est justifiable » (J. Locke, 1992, p. 80).

Ce qui signifie que, la tolérance politique implique le respect et l'acceptation de la diversité d'opinions et de pratiques tant que cela ne porte pas préjudice aux autres.

La tolérance politique réside également dans la liberté, permettant à chaque citoyen d'être à la quête de son propre bonheur. La liberté ne doit pas être limitée par des normes sociales religieuses ou politiques. C'est en ce sens que, la seule liberté qui mérite ce nom est celle de poursuivre notre propre bien à notre manière, tant que nous n'essayons pas de priver les autres de leur entraver leurs efforts pour l'obtenir. Cependant, cette liberté individuelle ne signifie pas une licence illimitée. Il reconnaît que certaines actions peuvent porter préjudice aux autres, ils doivent alors être réglementées pour protéger les droits et la liberté des autres membres de la société. Alors, il écrit ceci « l'unique liberté qui mérite ce nom est celle de poursuivre notre propre bien à notre façon, pourvu que nous ne tentions pas d'entraver la liberté similaire d'autrui » (J. S. Mill, 1990, p. 56). La tolérance politique permet la coexistence harmonieuse de groupes sociaux et politiques divergents. Cela est donc essentiel pour préserver la stabilité politique et la cohésion sociale dans une société.

En somme, la tolérance politique est essentielle pour garantir les droits fondamentaux des citoyens, tels que la liberté d'expression, la liberté de conscience, la paix sociale et le droit à la participation politique sans entrave. Elle est pour ainsi dire, un principe fondamental pour le fonctionnement des sociétés démocratiques, en faisant face également à de nombreux défis telle que la paix.

### 3 La liberté individuelle dans les sociétés laïques source de paix

Cette seconde partie de notre analyse vise à montrer le rôle central que joue les libertés individuelles dans les sociétés laïques. Il sera en effet, question d'apprécier la laïcité comme garant de la liberté permettant à chaque citoyen de réfléchir, de croire ou de ne pas croire, et d'agir en conséquence, tout en respectant les limites fixées par le cadre juridique et les principes du vivre-ensemble facteur d'une paix durable. En explorant les fondements philosophiques et juridiques de cette liberté, ainsi que ses défis contemporains, nous mettrons en lumière les tensions possibles entre droits individuels et exigence collectives dans un État laïc.

#### 3.1 La liberté individuelle comme un droit naturel et fondamental

En effet, la liberté individuelle est souvent considérée comme un droit fondamental inhérent à chaque être humain, indépendamment de son origine, de sa culture ou de son statut social. Car, selon Locke « l'homme ne naît pas avec des idées innées ; tout ce qu'il sait vient de l'expérience » (J. Locke, 2001, p. 139). Autrement dit, personne ne doit être contraint à croire en une doctrine imposée par une autorité religieuse ou politique, car nos convictions doivent se former librement à partir de l'expérience et de la réflexion. Elle est vue comme essentielle à la dignité humaine et à l'épanouissement personnel. Elle est également, une caractéristique intrinsèque de la condition humaine. En ce sens, la liberté ne dépend ni de l'origine, ni de la culture, ni du statut social de chaque individu dans un État. Mais, elle est universellement reconnue comme un attribut inhérent à l'humanité. Mieux, « le droit à la liberté individuelle permet à chaque personne d'agir selon sa propre volonté, sauf en cas de restrictions prévues par la loi » (P. Tourev, 2024). La liberté est ainsi considérée comme un pilier essentiel de la dignité humaine, car, elle permet à chaque citoyen de façonnner sa propre vie, de prendre des décisions autonomes et de poursuivre ses propres aspirations. Aussi, sur le plan individuel et collectif de l'épanouissement personnel, la liberté en elle-même, repose largement sur la liberté individuelle. Car, elle donne à chacun la possibilité de développer et d'exprimer ses opinions et de vivre conformément à ses valeurs et à ses convictions. C'est pourquoi, chez Thierry Chopin « les droits individuels consistent d'abord en la liberté de conscience » (T. Chopin, 2002, p. 117). Autrement dit, le socle des droits individuels délassé sur la reconnaissance de l'autonomie des individus.

La liberté individuelle va bien au-delà d'une notion mais, il est fondamental car, elle contribue à l'épanouissement des citoyens. Cela permet ainsi à chacun de penser et d'être indépendant de ses actes sans contrainte de la part d'autrui ou de l'État. Ainsi, « les hommes doivent être libre de suivre leur seule conscience » (J. Locke, 1992, p. 44). C'est ainsi que « chacun a le droit d'être soumis qu'aux règles et de ne pas être arrêté, ni emprisonné, ni désavoué, ni à un mauvais traitement de la volonté d'une ou de plusieurs personnes » (B. Constant, 1997, p. 59), ce qui signifie que, le socle de la liberté individuelle se trouve dans le respect de la liberté des autres. Cette illustration montre bien que l'indispensabilité du pluralisme du pouvoir pour prévenir la concentration et les abus du pouvoir qui pourraient nuire à la construction de la paix sociale. L'État doit également agir comme un protecteur des droits de chaque citoyen, tout en restant soumis à la loi et à un contrôle judiciaire pour tous. Ainsi, pour assurer cette protection, il est nécessaire de faire appel à la force publique mais, dans le respect du principe de l'égalité. Pour assurer cette protection, l'État a le devoir de faire respecter la loi et de soumettre au contrôle juridictionnel, garant de l'égalité national. À cet effet, Rousseau disait ceci

La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est le même, où elle est autre ; il n'y a point de milieu (J.-J. Rousseau, 1996, p. 295).

Les libertés collectives, quant à elles, jouent un rôle crucial dans la société en assurant la participation de chaque citoyen à la vie démocratique fondement d'une paix sociale. Ces libertés incluent le droit de vote, la liberté

de manifester, la liberté syndicale, la liberté d'expression, le droit de faire la grève et la liberté d'association. En effet, chacune de ces libertés offre aux citoyens des moyens concrets d'exercer leur place dans la société et de participer à la prise de décision collective. Ainsi,

La liberté collective fait référence à un ensemble de libertés pratiquées collectivement, en assurant à chacun sa position dans la société et en autorisant les citoyens à s'organiser, contrairement aux libertés individuelles qui ne touchent que l'individu en tant qu'entité isolée (P. Tourev, 2024).

Toutefois, la liberté individuelle n'est pas absolue. Elle est souvent associée à la responsabilité, c'est-à-dire à la reconnaissance des conséquences de ses actions sur soi-même et sur autrui. Pour mieux comprendre le lien entre liberté individuelle et le droit naturel, nous tenterons ici de mieux saisir les deux notions afin de faire un rapprochement. En effet, la liberté individuelle désigne la capacité qu'un individu à agir, penser et choisir selon sa propre volonté, sans contrainte excessive de la part d'autrui ou l'État. Cette liberté permet à chaque citoyen de poursuivre ses aspirations et de développer son plein potentiel. Pour John Locke, « le droit naturel découle de la nature même de l'homme et de sa condition dans l'état de nature » (J. Locke, 1992, p. 57). C'est ainsi que chaque individu est doté de droits naturels à savoir le droit à la vie, à la liberté et à la propriété. Ces droits sont inaliénables et préexistent à toute forme de gouvernement. Cela revient à dire que le droit naturel émane de la nature intrinsèque de l'homme et de sa situation dans l'état de nature. Chaque individu en effet, possède des droits naturels essentiels, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la propriété. En un tel sens, « la loi de la nature enseigne que, étant tous égaux et indépendant, personne ne doit nuire à la vie, la santé ou aux possessions de l'autre » (J. Locke, 1992, p. 90). Autrement dit, les droits naturels sont inhérents à toute forme de gouvernement. Cela se traduit dans l'état de nature, où il n'y a pas de gouvernement centralisé ou chaque individu est libre et égal aux autres membres. Cependant, cette liberté naturelle est accompagnée de droits naturels qui limite les actions des individus. Tel est le cas du droit à la propriété qui permet à chacun d'avoir un droit exclusif sur ses biens.

Tandis que, le droit à la vie implique le respect de la vie de chacun dans la société. Dans ce sens, chaque individu possède un ensemble de droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté individuelle. Ces droits ne sont pas octroyés par des autorités extérieures, mais sont plutôt inhérents à la nature humaine et doivent être respectés par les autres individus et par l'État. C'est pourquoi, il est écrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme que : « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » (Nations Unies, 1948, article 3).

À bien y voir, le lien entre liberté individuelle et droit naturel réside dans la conception de la liberté comme étant intrinsèquement liée à la nature de l'être humain, et donc comme un droit fondamental inhérent à cette nature. Dans cette perspective, les droits naturels sont considérés comme des droits universels et inaliénables qui découlent de la nature rationnelle et sociale de l'homme, car fondement vecteur de la paix sociale. À ce stade de notre réflexion, il est nécessaire d'explorer le rôle central que pourrait jouer l'égalité dans le cadre du droit naturel.

### 3.2 L'égalité au cœur du droit naturel

En effet, l'idée que l'égalité est un droit naturel est profondément enracinée dans la philosophie politique et juridique depuis des siècles. Cette notion repose sur la conviction que tous les humains naissent avec des droits fondamentaux inhérents à leur condition humaine, indépendamment de leur race, sexe, religion, ou autres caractéristiques. Le concept d'égalité, dans son emploi politique et moral, stimule que « les hommes ont le même droit dès la naissance. Les discriminations sociales doivent uniquement se baser sur l'unité commune » (Assemblée nationale, 2023). Ce qui signifie que, les hommes ont les mêmes droits, les mêmes opportunités et les mêmes protections devant la loi, quels que soient, leurs statuts ou circonstances personnelles. C'est ainsi que :

La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignité, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents (Assemblée nationale, 2023).

En d'autres termes, la loi doit s'appliquer de manière égale à tous, qu'il s'agisse de protéger ou pas, car, tous les citoyens sont égaux devant elle. C'est-à-dire que, la loi dans sa rigueur doit participer à la consolidation de l'État de droit et ainsi, favoriser à maintenir la paix sociale fondement de la démocratie participative. Ainsi, l'égalité peut se manifester dans différents domaines, tels que l'accès à l'éducation pour tous, à l'emploi dans l'égalité des chances, aux soins de santé et à la justice. Ce qui fait de l'égalité un droit naturel. En effet, pour les stoïciens, l'égalité est un droit naturel dans le sens où, tous les êtres humains participent à la raison divine et sont fondamentalement égaux. C'est pourquoi, Marc Aurèle dit que « le monde est comme une cité, ses lois sont des de la nature et chaque être humain est un citoyen égal » (M. Aurèle, 1999, p. 90). Pour dire que, les hommes doivent agir conformément aux lois de la nature qui sont commune aux hommes. Cette notion d'égalité repose sur des fondements philosophiques qui sont inhérents à la nature humaine et ne peuvent être légitimement violés ou aliénés par aucun citoyen ou gouvernement. C'est pourquoi, « la loi de la nature enseigne à tous les hommes qu'êtant égaux et indépendants, personne ne doit nuire à autrui dans sa vie, sa santé, sa liberté ou possessions » (J. Locke, 1992, p. 145). Alors, tous les citoyens sont égaux en ce qui concerne ces droits naturels.

Aucun citoyen ne peut revendiquer une autorité arbitraire sur un autre citoyen, car tous sont également créés par Dieu et dotés des mêmes droits fondamentaux. Ainsi, l'égalité, en tant que droit naturel, repose sur la conviction que chaque citoyen mérite d'être traité avec respect et considération en raison de sa dignité inhérente d'être humain. En ce sens « l'état de nature signifie un état de parfaite liberté pour que les individus disposent de leurs actions et de leur Dieu comme ils l'entendent dans les limites de la loi naturelle, sans avoir à demander la permission à quiconque » (J. Locke, 1992, p. 146). L'égalité est donc un droit naturel qui a influencé la pensée politique et juridique pendant des siècles. Elle se fonde sur la croyance que tous les citoyens naissent libre et égaux en dignité et en droits, et qu'ils doivent être traités de manière juste et équitable dans tous les aspects de leur existence.

Cependant, la dualité liberté individuelle et les sociétés laïques sont un facteur fort solide de la démocratie, qui permet aux pays pour la plupart laïques, de disposer d'un levier de neutralité religieuse et surtout, un rapprochement des communautés tout en garantissant la paix et la cohésion sociale.

#### **4. La laïcité comme une garantie de la liberté et de la paix**

Dans cette dernière partie de notre analyse, notre développement consistera à montrer comment la laïcité protège la liberté de conscience, la paix sociale et assure la neutralité de l'État vis-à-vis des religions, garantissant ainsi à chaque citoyen le droit de croire ou de ne pas croire sans aucune ingérence étatique. La laïcité, un concept fondamental dans de nombreux pays, incarne la séparation entre l'État et les institutions religieuses. Dans cette troisième partie, nous explorerons le rôle si précieux de la laïcité comme une garantie de la liberté individuelle et de la paix sociale.

##### **4.1 De l'exigence de laïcité : pour une coexistence pacifique entre les différentes croyances**

La préoccupation essentielle ici, c'est de démontrer que la laïcité protège la liberté individuelle en empêchant l'État de favoriser ou de discriminer une religion ou une conviction particulière. La coexistence pacifique est un concept qui désigne la capacité des citoyens, des groupes ou des nations à vivre ensemble et en harmonie, malgré leurs différences idéologiques, culturelles, religieuses, politiques ou sociales. C'est en cela que la tolérance religieuse est, en effet, un pilier essentiel de la coexistence pacifique entre les différentes croyances, dans la mesure où, la tolérance religieuse repose sur la reconnaissance et le respect mutuel des convictions religieuses de chacun. En effet, la diversité des croyances religieuses est inhérente à la condition humaine parce qu'elle enrichit nos sociétés plutôt que de les diviser c'est pourquoi, « le peuple n'a pas le droit de conférer au magistrat civil c'est-à-dire l'autorité le pouvoir de régler autoritairement la croyance et le culte » (J. Locke, 1992, p. 36). Autrement dit, la liberté de croyance et de religion montre que l'État n'a pas de légitimité à imposer une croyance ou même intervenir dans la sphère spirituelle des citoyens. Ainsi, naît un climat de respect mutuel où les différences religieuses sont acceptées et célébrées plutôt que d'être source de conflits et de division.

La tolérance religieuse permet aux sociétés de construire des ponts entre les communautés, d'encourager le dialogue interreligieux et surtout promouvoir la paix sociale. Cette coexistence pacifique ne se limite pas à la tolérance religieuse, elle fait aussi appel au dialogue interreligieux. C'est en effet, dans le but de favoriser la compréhension mutuelle, le respect et la coopération que Raimon Panikkar affirme que « le dialogue interreligieux ne doit pas viser à l'uniformité, mais à une plus grande compréhension réciproque, dans laquelle la tradition peut s'enrichir des autres sans prendre son identité » (R. Panikkar, 1992, p. 80). Le dialogue interreligieux s'enracine dans la reconnaissance de la diversité religieuse indispensable à la compréhension mutuelle. Hans Küng poursuit en ces termes :

Le dialogue interreligieux ne signifie pas simplement éviter les conflits, mais les transforme en opportunités pour la compréhension mutuelle, le respect et la coopération, créant ainsi un espace où les différences religieuses peuvent coexister (H. Küng, 1990, p. 80).

En effet, lorsque les différentes communautés religieuses adoptent pour une attitude de tolérance mutuelle, elles reconnaissent la légitimité des croyances et s'engagent dans un dialogue constructif. Cela permet de réduire les tensions, mais aussi de créer des opportunités autour des valeurs partagées. C'est pourquoi, « la paix véritable dans une société divisée ne peut être atteinte sans une tolérance interreligieuse sincère car elle est le fondement de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits » (D. Tutu, 2015, p. 8). Pour promouvoir la tolérance et la paix sociale dans le monde, l'État doit valoriser la diversité des religions et des traditions philosophiques sans imposer une vision unique, mais en encourageant chaque tradition à y contribuer selon ses propres croyances et valeurs. Voilà pourquoi, « l'État attend en fin de compte des diverses religions et traditions philosophiques qu'elles viennent légitimer, chacune selon son génie propre, les principes de base de la démocratie pluraliste » (J. P. Willaime, 1995, p. 78). Bien que confronté à des défis et obstacles, le dialogue interreligieux offre de nombreuses

opportunités et avantages pour construire un avenir où la diversité religieuse doit être célébrée et respectée. En continuant à encourager et à soutenir le dialogue interreligieux, nous pouvons travailler ensemble pour bâtir un monde plus juste, inclusif et harmonieux pour les générations futures. Car, elle exige une grande maîtrise de soi et un engagement envers la vérité, la justice et la paix sociale.

Aussi, la violence ou la coercition ne peut jamais être un moyen légitime pour résoudre des conflits religieux. En effet, l'État et les institutions religieuses doivent s'abstenir d'imposer des croyances par la force, car chaque citoyen a le droit de suivre sa propre foi. C'est pour cette raison que « la véritable fin de la religion n'est pas d'imposer des dogmes, mais d'inspirer l'amour et la paix entre les hommes » (M. Gandhi, 2012, p. 23). Gandhi fait de la non-violence une force très puissante qui peut vaincre toutes forces au monde. C'est une épée qui guérit, dans la mesure où, la non-violence offre un moyen de transcender les différences religieuses et de construire des sociétés inclusives et harmonieuses. La liberté de religion est un principe fondamental qui garantit à chaque citoyen le droit de choisir, de pratiquer et de changer sa religion selon sa propre conscience. En effet, la foi véritable ne peut pas être imposée par la contrainte, dans le sens où, la véritable croyance est une question de conviction personnelle et non de soumission à une autorité externe. C'est justement pour cette raison que, selon Locke, « la foi authentique ne peut être atteinte que par la persuasion et non par la coercition » (J. Locke, 1992, p. 75). Ainsi, la liberté de conscience permet à chaque citoyen de chercher et d'adopter les croyances qui correspondent à sa propre compréhension et convictions. Voilà pourquoi il poursuit en disant ceci « les hommes doivent être libre de suivre leur seul conscience » (J. Locke, 1992, p. 44).

Dans le même ordre d'idée, nous disons que, les institutions politiques ne sont pas équipées pour juger des questions de foi ou de la moralité religieuse. En effet, l'État ne doit point intervenir dans les affaires religieuses. Car, il ne possède pas les compétences nécessaires pour le faire. Les préoccupations religieuses sont personnelles et doivent être laissées à la sphère privée ou les citoyens peuvent suivre leurs propres consciences. C'est ainsi que « la liberté d'être chrétien ne peut donc signifier, pour qui est membre d'une société civile, la liberté de n'être assujetti aux lois dans la mesure où notre conscience n'y voit aucune objection » (J. Locke, 1992, p. 47). Elle reconnaît le droit fondamental de chaque citoyen à exercer sa foi ou à ne pas en avoir. Ce qui signifie que les gouvernements et les institutions sont appelés à protéger les droits des minorités religieuses, afin qu'elles ne soient pas discriminées en raison de leurs croyances religieuses. Les lois et les politiques doivent être conçues de manière à préserver la liberté de religion pour tous les citoyens, indépendamment de leur appartenance religieuse ou de leur non-appartenance. Ainsi, « chacun devrait être laissé libre de ne suivre que sa propre croyance » (J. Locke, 1992, p. 49). La coexistence pacifique entre les différentes croyances repose sur le respect mutuel, le dialogue constructif et l'engagement envers la non-violence. C'est un processus continu qui nécessite un effort constant de la part des citoyens, des communautés religieuses, des gouvernements et de la société civile dans son ensemble pour promouvoir la compréhension, la tolérance et la paix sociale dans différents corps de société.

#### 4.2 Laïcité : sens d'une liberté d'association

Le principe de la laïcité en tant que garant de la liberté permet aussi la liberté d'association, qui met en lumière la manière dont ce principe protège la liberté individuelle et collective, tout en assurant une séparation entre les institutions religieuses et l'État. Nous explorerons comment la laïcité permet à chacun de s'associer librement, sans ingérence religieuse ou étatique, et comment elle contribue à l'équilibre social et à la cohésion nationale. Ce droit est généralement reconnu comme un aspect essentiel de la liberté d'expression et de réunion, souvent protégé par les lois et les constitutions dans de nombreux pays. La liberté d'association, dans le contexte de la laïcité, réside dans sa capacité à garantir un espace démocratique et pluraliste ; où les citoyens peuvent exprimer librement leurs convictions religieuses ou philosophiques sans ingérence de l'État ou d'autres groupes religieux. Raison pour laquelle :

La laïcité est un principe reconnu par les lois de la République, impose une neutralité de l'État qui peut entrer en tension avec certaines manifestations de la liberté d'association, surtout lorsqu'elles sont motivées par des convictions religieuses (C. Dolmaire, 2022, p. 51).

Cette liberté permet aux citoyens de former des organisations religieuses ou spirituelles indépendantes de l'État. Ce qui signifie que, les groupes religieux peuvent se constituer librement sans l'intervention de l'État. Cette autonomie permet de renforcer la séparation entre l'Église et l'État tout en assurant un environnement de diverses croyances. C'est en ce sens que « le gouvernement ne doit pas s'occuper des affaires religieuses car cela va créer une tyrannie religieuse. La religion et l'État doivent être séparés pour préserver la liberté individuelle » (J. Locke, 1992, p. 65). Cette séparation contribue à la stabilité et à la neutralité pour enfin, garantir la liberté individuelle et la paix sociale. Cette autonomie des différentes sphères religieuses et civiles donne la liberté aux citoyens et leur permet de se mettre ensemble et de se réunir pour un intérêt commun. La liberté de se mettre ensemble ne doit pas impacter la vie de la société.

Ainsi, l'État a le droit de faire usage de la force pour faire régner le calme pour conserver la paix sociale et l'unité avec tous les hommes. Cependant, la liberté d'association intervient presque dans tous les domaines à savoir ; religieux, politique, administratif et bien d'autres. Dans ce sens, les citoyens peuvent s'exprimer librement

et même faire le choix de la société religieuse à laquelle ils souhaitent appartenir. La liberté d'association favorise la diversité religieuse, permettant aux citoyens de former des associations religieuses ou philosophiques selon leurs convictions. Ce qui permet à toutes les croyances religieuses d'être traitées sur un pied d'égalité et que personne n'est à être discriminé en raison de sa foi ou de son absence de foi. Le pluralisme religieux est un élément clé de la laïcité, qui reconnaît et respecte la diversité des convictions au sein de l'État. Autrement dit, le pluralisme religieux, en tant que concept fondateur de la laïcité, est étroitement lié à la liberté d'association. La laïcité garantit aux citoyens le droit de se regrouper librement avec d'autres personnes partageant les convictions similaires, y compris en matière religieuse. Ces personnes ont la possibilité de se former en association religieuse ou politique.

L'aspect essentiel du pluralisme religieux est l'idée que toutes les croyances religieuses doivent être traitées sur un pied d'égalité. Car, il contribue à la laïcité dans le sens où, toutes les religions sont respectées et traitées de manière égale, ce qui empêche la prééminence d'une religion sur une autre dans les affaires publiques. Comme tel, Charles Taylor affirme « le pluralisme est devenu une partie intégrante de la vie moderne, ce qui nécessite que l'État reste impartial pour maintenir l'équilibre entre les différentes croyances » (C. Taylor, 2015, p. 12). En somme toute, la liberté d'association permet aux citoyens de se regrouper selon leurs intérêts, croyances ou objectifs communs. En effet, elle encourage la participation citoyenne et à l'enrichissement du tissu social. Car, la possibilité de former des associations permet aux citoyens de participer activement à la vie démocratique et sociale, parce que, les associations jouent un rôle primordial dans la démocratie en permettant aux citoyens de se regrouper pour agir ensemble et influencer la société. Autrement dit, la liberté d'association renforce l'engagement civique en offrant des plateformes pour l'action collective. Émile Durkheim dans ce sens, affirme ceci « les associations permettent aussi aux individus de se rassembler autour de valeurs et objectifs partagés » (E. Durkheim, 2013, p. 15).

#### 4.3 La laïcité comme garant de la liberté

La laïcité est l'un des concepts clés, ancré dans l'histoire de la philosophie politique et sociale. En effet, la laïcité garantit la liberté de conscience permettant à chaque citoyen de choisir ses propres croyances religieuses, sans ingérence de l'État ou de toute institution religieuse. Au point où « personne ne doit être inquiété pour ses croyances, y compris religieuses, tant que leur expression ne perturbe pas l'ordre public instauré par la loi » (A. Nationale, 2023). Cette protection de la liberté de conscience est essentielle pour garantir la paix sociale. Car elle reconnaît que la religion est une affaire personnelle et collective et que personne ne devrait être contraint de suivre une religion ou d'adhérer à des croyances imposées par l'État ou une institution religieuse. Raison pour laquelle Locke écrit que « Dieu ne demande aux hommes que ce qu'ils sont capables de comprendre et d'accepter avec leur raison » (J. Locke, 1989, p. 236). Cela revient à dire que, la foi ne doit pas être imposée, mais qu'elle doit être le fruit d'une conviction personnelle, ce qui s'oppose aux dogmes autoritaires des Églises institutionnelles. Locke poursuit en d'autres termes que « la tâche des églises est d'exhorter les fidèles à la pratique des bonnes mœurs et de l'ensemble des vertus en tant que Dieu les recommande pour être sauvé » (J. Locke, 1992, p. 88). Autrement dit, l'Église a pour mission de guider les fidèles vers une vie vertueuse, en suivant les préceptes divins et en encourageant les croyants à adopter des comportements moraux et vertueux comme prescrit par Dieu lui-même, afin d'espérer obtenir le salut. Cependant, l'État,

Quant à lui, n'a pas à s'occuper de savoir si la vie que mène les individus les conduit au salut ou à la perte éternelle (...). En revanche, il considère si les actions commises par les individus sont compatibles avec la paix civile et avec la défense des intérêts temporels de tous (J. Locke, 1992, p. 89).

L'État, quant à lui, ne s'intéresse pas aux questions spirituelles ou au salut éternel des citoyens. Mais, son rôle est de veiller à ce que les actions des citoyens soient conformes aux lois civiles et aux intérêts communs. Ainsi, l'État et l'Église sont deux entités distinctes. En séparant l'Église et l'État, cela assure la liberté des citoyens et la possibilité de suivre leur propre chemin spirituel ou philosophique, sans crainte de persécution ou de discrimination. Dans les mots de René Rémond, la séparation entre religion et société est le fondement de la liberté véritable de la conscience individuelle, qui est la laïcité. La liberté de conscience permet aux citoyens de forger leur identité et leur sens moral selon leurs propres convictions, contribuant ainsi à une société plus diversifiée. La laïcité garantit l'égalité dans la mesure ou devant la loi, tous les citoyens sont égaux, indépendamment de leurs convictions religieuses ou philosophiques. En effet, la laïcité assure que, du fait que nous naissons égaux, chaque individu est soumis aux mêmes lois et aux mêmes droits civils quelles que soient ses croyances. Cette égalité, devant la loi, permet de préserver la justice et l'intégrité du système juridique. La laïcité empêche de ce fait, toutes religions de dominer et de dicter des lois par des décisions politiques et juridiques équitables afin de garantir le bien des citoyens. C'est dans ce sens que « le souverain ne doit pas contrôler les consciences mais de seulement veiller à l'ordre public » (J. Locke, 1992, p. 30). Aussi, la laïcité participe à maintenir la neutralité envers la religion parce que, les deux entités doivent être séparer fondamentalement. Issiaka-Prosper Lalèyê affirme ceci « la

reconnaissance du droit de penser implique nécessairement la séparation des sphères religieuses et politiques, condition sine qua non de la laïcité » (I. P. Lalèyé, 2004, p. 49).

La neutralité de l'État est cruciale dans le processus du concept de la laïcité. Pour que les institutions publiques restent accessibles à tous les citoyens, indépendamment de leurs croyances religieuses ou non religieuses. Ainsi, le fait de garantir la neutralité de l'État, la laïcité protège également la séparation des sphères publiques et privées, empêchant alors toute interférence indue des institutions religieuses dans les affaires gouvernementales c'est ainsi que Issiaka-Prosper écrit ceci « il n'y a donc aucune personne, ni aucune religion, ni enfin aucun État, qui ait sous prétexte de religion, d'envahir les biens des autres, ni de la dépouiller de ses avantages temporels » (I.P. Lalèyé, 2004, p. 179). Cela permet à la société de fonctionner de manière démocratique, en garantissant la liberté individuelle et la paix sociale à tous les citoyens.

## 5. Conclusion

Cet article s'inscrit dans une réflexion philosophique sur la laïcité comme fondement de la liberté et de la paix dans la pensée de John Locke. L'analyse autour de la laïcité comme un facteur de liberté et de paix dans une République, nous a permis de montrer que la laïcité, en tant que principe fondamental, garantit l'éémancipation des citoyens et la stabilité des sociétés modernes, préservant ainsi un équilibre entre la liberté de conscience et la neutralité de l'État. Cette réflexion nous a permis de mettre en évidence le rôle central de la laïcité dans la préservation des libertés fondamentales, tout en soulignant la nécessité d'adapter son application aux réalités culturelles, historiques et politiques dans nos différentes sociétés.

Ainsi, la laïcité ne se résume pas à une simple dissociation entre l'État et la religion. C'est un cadre institutionnel crucial qui favorise la liberté individuelle et la paix sociale dans un contexte où les convictions religieuses et philosophiques peuvent cohabiter sans interférence mutuelle. Cette analyse a facilité une meilleure compréhension de l'influence de la philosophie de Locke sur les visions contemporaines de la tolérance et du pluralisme. Pour Locke, le maintien d'une séparation entre l'Église et l'État est nécessaire afin de sauvegarder la liberté individuelle. Il déclare alors que « l'objectif de la société politique est de sauvegarder les droits naturels des individus, et non de leur imposer des convictions religieuses » (J. Locke, 1992, p. 151). Cette déclaration centrale dans la *Lettre sur la tolérance*, établit les fondements d'un modèle politique où la laïcité s'avère être un prérequis indispensable pour le respect des droits de l'homme, la liberté individuelle et la paix sociale.

## RÉFÉRENCES

- [1] AURÈLE (M.), 1999, *Pensées pour moi-même*, trad. Mario Meunier, Paris, Garnier-Flammarion.
- [2] ASSEMBLÉE Nationale, 2023, *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 26 août 1789, article 1.
- [3] CONSTANT (B.), 1997, *Écrits politiques*, Paris, Folio Essais.
- [4] CHOPIN (T.), 2002, *Benjamin Constant, le libéralisme inquiet*, Paris, Michalon.
- [5] DURKHEIM (É.), 2013, *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- [6] DUNN (J.), 2010, *The political Thought of John Locke*, Royaume-Uni, Cambridge University Press.
- [7] DOLMAIRE (C.), 2022, *Ordre public et laïcité, thèse de droit privé*, Université de Limoges.
- [8] GANDHI (M.), 2012, *Autobiographie ou mes expériences de vérité*, trad. Georges Belmont, Paris, PUF.
- [9] KÜNG (H.), 1990, *Projet d'éthique : la paix mondiale par la paix entre les religions*, trad. Jean Schlegel, Paris, Seuil.
- [11] LABORDE (C.), 2023, *Philosophie libérale de la religion*, Paris, Raison publique et Hermann.
- [12] LALANDE (A.), 2018, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF.

- [13] LALÈYÈ (I.-P.), 2004, *La spécificité culturelle à la lumière de la rationalité philosophique, Philosophie et culture et Philosophie et transculturalité, Journée de la philosophie à l'Unesco*, Paris, Unesco.
- [14] LEGRAND (S.), 2008, *La laïcité en question : Religion, État et société en France et en Allemagne du 18<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Presse Universitaire.
- [15] LOCKE (J.), 2001, *Essai sur l'entendement humain*, trad. Jean-Michel Vienne, Paris, Vrin.
- [16] LOCKE (J.), 1992, *Traité du gouvernement civil*, trad. David Mazel, Paris, Garnier-Flammarion.
- [17] LOCKE (J.), 1992, *Lettre sur la tolérance et autres textes*, trad. Jean Le Clerc, Paris, Garnier-Flammarion.
- [18] LOCKE (J.), 1989, *The Reasonableness of Christianity*, London, Gateway.
- [19] MILL (J. S.), 1990, *De la liberté*, trad. Laurence Lenglet, Paris, Folio essais.
- [20] PANIKKAR (R.), 1992, *Le dialogue intra religieux*, Paris, Aubier.
- [21] PLATON, 2002, *La République*, trad. Georges Leroux, Paris, Garnier- Flammarion.
- [22] ROUSSEAU (J.-J.), 1996, *Du contrat social*, Paris, Garnier-Flammarion.
- [23] TAYLOR (C.), 2015, *Le malaise de la modernité*, trad. Charlotte Melançon, Paris, Poche.
- [24] TOUREV (P.), 2024, *Liberté individuelle*, Paris, éd. Folio essais.
- [25] TUTU (D.), 2015, *Without Forgiveness*, Paris, Poche.
- [26] WILLAIME (J.-P.), 1995, *Sociologie des religions*, Paris, PUF.